



Saint-Liboire

AVIS PUBLIC

Pour donner suite à la demande de dérogation mineure visant les lots 6 690 827 à 6 690 832 (11 à 21 route Quintal), afin d'autoriser l'implantation de thermopompes à 1,79 m et 1,72 m des lignes de lot, alors qu'une distance minimale de 3 m est prescrite par l'article 7.9 du Règlement de zonage 370-23, ainsi que de régulariser l'implantation d'une thermopompe dans la cour latérale gauche du lot 6 690 832, laquelle est considérée comme une cour avant pour un lot de coin, contrairement aux dispositions de l'article 6.2 du Règlement de zonage 370-23.

L'AVIS est donné par le soussigné, Sylvain Laplante, Directeur adjoint de la Municipalité de Saint-Liboire que la demande de dérogation mineure sera prise en considération par le Conseil municipal lors de la séance régulière du 1^{er} septembre 2026.

Toute personne intéressée à se faire entendre par le Conseil à ce sujet pourra se présenter le **1^{er} septembre 2026, à 19 heures**, à la salle du Conseil située au 151, rue Gabriel, suite 102 à Saint-Liboire.

DONNÉ à Saint-Liboire, ce 12^{ième} jour du mois d'août 2026.

Sylvain Laplante
Directeur général et greffier trésorier